

Torrent LE PIÉSAN - Commune de Val de Chaise Haute-Savoie

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIÉSAN

Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L 181-10-1 et suivants du code de l'environnement et autorisation du système d'endiguement pour le projet de travaux de correction torrentielle aux fins de confortement du système d'endiguement du Piésan

NOTE DE POSITIONNEMENT DU GESTIONNAIRE SUR LES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS L'ETUDE DE DANGERS

Le chapitre 9 de l'étude de dangers présente et analyse l'organisation mise en place par le gestionnaire du système d'endiguement pour l'exercice de ses missions et le chapitre 9 bis expose les recommandations dans le but de pérenniser le système d'endiguement

L'objet de la présente note est de préciser la position du gestionnaire au regard des remarques et recommandations.

Concernant l'organisation :

1. Installer des repères altimétriques marquant le niveau de protection aux droits des lieux de référence et d'en assurer l'entretien

Le gestionnaire a intégré ces éléments dans le document d'organisation page 45 et 46 comme suit :

5.8 → LES AMENAGEMENTS PREALABLES A UNE BONNE ORGANISATION¶

5.8.1 → LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES¶

La « convention relative à la fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations » (délibération N° 150-2023_ENV_convention de fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux) prévoit dans son Titre IV article 7 la réalisation à charge de l'état des travaux et procédures réglementaires pour la mise en conformité des ouvrages mis à disposition.¶

5.8.2 → LA MATERIALISATION DES DEUX POINTS DE REFERENCE CORRESPONDANT AUX NIVEAUX DE PROTECTION RETENUS¶

La CC SLA installera dès la fin de travaux prévus au 5.1.1 :¶

- → Les deux repères altimétriques marquant le niveau de protection au droit des deux lieux de référence, et en assurera l'entretien¶



5.8.3 → LA MISE EN PLACE DE REPERES D'ENGRAVEMENT ¶

Des repères seront installés au niveau des ponts pour constater visuellement le niveau d'engravement du fond du lit, et déclencher en tant que de besoin les travaux nécessaires (enlèvement ou scarification...).

Au 15 Juillet 2024 :

- 1) Concernant l'installation du point N° 1 : Un devis en cours pour pose avant la fin de consultation du public
- 2) Le point N° 2 : sera mis en place en fin de chantier par l'entreprise adjudicataire des travaux
- 3) Il n'est pas prévu la mise en place de repères pour constater rapidement le niveau d'engravement du fond de lit car :
 - Le fond de lit est constitué d'un dallage en enrochement, et le contrôle visuel de l'engravement est aisé
 - La cote de repère altimétrique n'est pas assortie à ce jour d'un niveau de variation du fond de lit car le principe est de faciliter le transit des matériaux vers la plage de dépôts.

La Position du gestionnaire est la suivante : intégré au D.O :

En cas de constat de bancs fixés sur le dallage, la CCSLA fait intervenir une pelle araignée pour déstabiliser les bancs de matériaux qui seront ensuite transportés lors d'une augmentation de débit.

- Le Marché à bon de commande mentionné aux §10-1-1 et 11-2-1 du document d'organisation prévoit une ligne de commande dédiée à ce type d'intervention. (Automne 2025)
- Les § 8.5.1 (visites post crues) et 9.1.2 (visites périodiques) prévoient le contrôle de l'évolution du fond de lit (incision / engravement / dépôt)
- Le § 11.2 interventions d'entretien et de réparations courantes précise : « Gestion de matériaux : en cas d'accumulation pouvant générer un risque de débordement ou d'apport massif à l'aval, une intervention de curage ou de remobilisation des matériaux peut également être effectuée ».

Est ajouté au § 11.2 : Les matériaux pourront être soit réinjectés dans le Piesan, soit évacués et valorisés ou non selon leur qualité.

Concernant les recommandations

Mettre à jour régulièrement les coordonnées et nom des personnes en charge et l'intégration de gestionnaires tiers comme les techniciens de la CCSLA le service technique de la commune étaient parties prenantes le référent auprès des services de l'État

Le gestionnaire :

- Ajoute un paragraphe : 12.5 MISE A JOUR DES COORDONNEES ET PERSONNES EN CHARGE :

12.5 → MISE À JOUR DES COORDONNÉES ET PERSONNES EN CHARGE ¶

Le gestionnaire met à jour régulièrement les noms et coordonnées des personnes en charges tels que :

- → Les techniciens de la CCSLA ¶
- → Le service technique de la commune et des parties prenantes du suivi en temps de crue des ouvrages ¶
- → Les référents auprès des services de l'État ¶
- → Ainsi que l'organisation structurelle politique de la CCSLA lors des renouvellements de mandat. ¶

Cette mise à jour fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion annuelle prévue au paragraphe 11.7 → COMMUNICATION ET BONNE GOUVERNANCE ¶

- Restructurer le § 11.7 communications et bonne gouvernance comme suit : au document d'organisation un paragraphe :

11.7 → COMMUNICATION ET BONNE GOUVERNANCE ¶

L'élaboration de l'étude de danger du Piésan a été réalisée en étroite collaboration avec le maire de la commune de Val de Chaise. ¶

En effet, le Maire (par ailleurs vice-président de la CCSLA) a été associé à l'ensemble des étapes et présentation afin de garantir la meilleure compréhension des enjeux de l'étude de danger et de rendre cette étude fonctionnelle pour la gestion ultérieure du système. ¶

Une mise à jour du PCS pourra s'avérer utile suite à la régularisation de l'étude. ¶

Des temps spécifiques seront organisés à fréquence régulière pour partager / mettre à jour la connaissance des enjeux liés au bon fonctionnement du système d'endiguement du Piésan. ¶

11.7.1 → RÉUNION ANNUELLE ¶

Réunion annuelle avec le service du RTM/ONF (gestionnaire du torrent et des ouvrages domaniaux en dehors de ceux mis à disposition de la CCSLA). ¶

Il s'agira de :

- → Effectuer le bilan de l'année écoulée. ¶
- → Partager les informations sur la gestion des ouvrages gérés par chacune des parties : tout élément significatif observé par chacune des parties dans le bassin versant, notamment concernant l'état des ouvrages torrentiels situés en amont du SE, et de la plage de dépôt située à l'aval. ¶
- → Échanger sur les travaux/interventions programmés par chacune des parties ¶
- → Mettre à jour les noms et les coordonnées ¶

11.7.2 → AUTRE ¶

- → Réunion d'information / diffusion des informations auprès des personnes habitant dans la zone protégée. ¶
- → Mise en réseau des acteurs en relation avec le dispositif PCS de la commune Val de Chaise ¶
- → Diffusion des résultats de l'étude de danger / ports à connaissance des gestionnaires de réseaux concernés. ¶

Attribution ont un marché à bon de commande de travaux d'urgence de type curage afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'épisode très rapide

Intégré aux Document d'organisation

- § 10.1.1 l'équipe de la CCSLA et moyens associés : page 64 du DO

10.1 → LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MOBILISABLES ¶

10.1.1 → L'ÉQUIPE CCSLA ET MOYENS ASSOCIÉS ¶

Les moyens humains et matériels sont décrits au Chapitre 2 → organisation administrative de la CCSLA ¶

La CCSLA dispose également de marchés à bon de commande avec des entreprises locales qui permet à la collectivité de pouvoir commander rapidement des interventions rapidement en cas d'évènement. ¶

Le renouvellement de marché à intervenir envisagera la notion d'astreinte permettant de mobiliser des réserves de moyens matériels et humains en cas de situation de risques entrant dans la sphère de prévisibilité : cas de « MISE EN ALERTE » ¶

- § 11.2.1 page 68 du D.O

11.2.1 → ENTRETIEN VÉGÉTATION SUR LES DIGUES ° ¶

L'objectif est de conserver une couverture végétale rase sur les ouvrages en remblai afin de prévenir l'érosion par ruissellement. Cet entretien est nécessaire afin de proscrire l'installation de ligneux sur les talus, crêtes et pieds de digue, de nature à déstructurer les remblais constituer des ouvrages. Cet entretien pourra s'envisager de manière mécanisée (épareuse) ou autre (pâturage). ¶

Une sensibilisation est apportée aux intervenants en amont des travaux concernant la particularité des ouvrages digues. Notamment avec le pelliste afin de veiller à ne pas créer de désordres (précision des accès, des zones sensibles...). ¶

Interventions réalisées : ¶

- → Les ronces et la végétation arbustive sont débroussaillées. ¶
- → Les espèces invasives sont traitées au cas par cas. ¶
- → Les résidus sont broyés sur site ou évacués par l'entreprise pour éventuelle revalorisation. ¶
- → La fréquence des interventions peut être revue et adaptée selon les besoins définis lors des visites annuelles. ¶

Les travaux seront confiés à un prestataire (marché à bons de commande) sous le contrôle du service RTM dans le cadre de la convention à intervenir. ¶

Faverge Seythenex, le 16 Juillet 2025

Le Vice-Président de la CCSLA en charge du cycle de l'eau

Philippe PRUDHOMME

Document de 4 pages

Copie Service RTM 74



**Le Vice-président
Hervé BOURNE**